

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Pour l'autorité compétente par délégation



Acheteur



0

PROCEDURE ADAPTEE

PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 REHABILITATION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE DU SYNDICAT

Règlement de Consultation

Maître d'Œuvre



MAI 2024

21CRA219

SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAL D'ANZIEUX PLANCIEUX

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

PROCEDURE ADAPTEE

Objet de la consultation

**PROGRAMME DE TRAVAUX 2024
REHABILITATION
DES OUVRAGES D'EAU POTABLE
DU SYNDICAT**

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 21 Juin 2024 à 16h00min00s

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Tous les textes législatifs ou réglementaires cités dans le présent Règlement sont consultables sur le site :<http://www.legifrance.gouv.fr/>. Ils sont fournis sur simple demande écrite.

SOMMAIRE DU REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE DU REGLEMENT DE CONSULTATION.....	2
ARTICLE 1. LES INTERVENANTS A L'OPERATION.....	5
ARTICLE 1.1. L'ACHETEUR.....	5
ARTICLE 1.2. LE MAITRE D'ŒUVRE	5
ARTICLE 1.3. LE COORDONNATEUR SPS	5
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE.....	6
ARTICLE 2.1. TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX	6
ARTICLE 2.2. LIEU D'EXECUTION.....	6
ARTICLE 2.3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	6
ARTICLE 2.4. APPRECIATION DES EQUIVALENCES DANS LES NORMES	6
ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	7
ARTICLE 3.1. PROCEDURE DE LA CONSULTATION	7
ARTICLE 3.2. FINANCEMENT	7
ARTICLE 3.3. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	7
ARTICLE 3.4. CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES	7
ARTICLE 3.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 3.6. LANGUES POUVANT ETRE UTILISEES.....	7
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES.....	8
ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR CAHIER DES CHARGES - COMPLEMENTA A APPORTER AU CCTP.....	8
ARTICLE 5.1. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 5.2. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 5.3. COMPLEMENTA A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	9
ARTICLE 6. GROUPEMENTS.....	9
ARTICLE 7. FORME DU MARCHE, ETENDUE ET DELAI D'EXECUTION.....	9
ARTICLE 7.1. ALLOTISSEMENT	9
ARTICLE 7.2. TRANCHES	9
ARTICLE 7.3. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX	10
ARTICLE 8. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	10
ARTICLE 8.1. VARIANTES.....	10
ARTICLE 8.2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	10
ARTICLE 9. MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES.....	11
ARTICLE 9.1. PRESENTATION	11
ARTICLE 9.2. CONDITIONS DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES OFFRES	11
ARTICLE 9.3. CONDITIONS DE TRANSMISSION PHYSIQUE DES OFFRES	12
ARTICLE 9.4. COPIE DE SAUVEGARDE.....	12

ARTICLE 10. PRESENTATION DES OFFRES.....	13
ARTICLE 10.1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE	13
ARTICLE 10.2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE	14
ARTICLE 11. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	15
ARTICLE 12. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	16
ARTICLE 12.1. DEFINITION.....	16
ARTICLE 12.2. CLASSEMENT.....	17
ARTICLE 13. NEGOCIATION.....	17
ARTICLE 14. DISCORDANCE ENTRE LES PIECES CONSTITUANT L'OFFRE.....	17
ARTICLE 15. OFFRES PRESENTANT UN PRIX ANORMALEMENT BAS	18
ARTICLE 16. VISITE SUR LES LIEUX D'EXECUTION DU MARCHE.....	18
ARTICLE 17. APPLICATION DE L'ARTICLE R2143-3 DU DECRET N°2018-1075 DU 3 DECEMBRE 2018 PORTANT PARTIE REGLEMENTAIRE DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18
ARTICLE 18. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS ET METHODES EXPOSEES DANS LES PROPOSITIONS.....	19
ARTICLE 19. REMISE D'ECHANTILLON OU DE MATERIELS DE DEMONSTRATION.....	19
ARTICLE 20. PRESTATIONS SIMILAIRES.....	19
ARTICLE 21. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS.....	19

REGLEMENT DE CONSULTATION

ACHETEUR

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
VAL D'ANZIEUX PLANCIEUX
Résidence Le Vivaldi – 144 Rue Aristide Briand
42210 MONTROND LES BAINS
Tél. : 04.77.54.42.47 – Courriel : contact@sivap.fr

REPRESENTANT DE L'ACHETEUR

Monsieur le Président

MAITRE D'ŒUVRE

SAFEGE SAS – Agence RHONE ALPES
18 Rue Félix Mangini
69009 LYON
Tél. : 04.72.19.89.70 – Courriel : rhone-alpes@safège.com
Monsieur Sébastien DIET

OBJET DE LA CONSULTATION

PROGRAMME DE TRAVAUX 2024
REHABILITATION
DES OUVRAGES D'EAU POTABLE
DU SYNDICAT

DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION

Date d'envoi de l'avis à la publication : **Mardi 14 Mai 2024 sur le profil d'Acheteur**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Date et heure limites de remise des offres : **Vendredi 21 Juin 2024 à 16h00min00s**

ARTICLE 1. LES INTERVENANTS A L'OPERATION

ARTICLE 1.1. L'ACHETEUR

Nom de l'Acheteur : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL
VAL D'ANZIEUX PLANCIEUX**

Représentant de l'Acheteur : **Monsieur le Président**

Adresse : **Résidence Le Vivaldi – 144 Rue Aristide Briand**

Code postal : **42210**

Ville : **MONTROND LES BAINS**

Téléphone : **04.77.54.42.47**

Courriel : **contact@sivap.fr**

Adresse du profil d'Acheteur : **<https://loire.marches-publics.info>**

ARTICLE 1.2. LE MAITRE D'ŒUVRE

Le Maître d'Œuvre est : **SAFEGE SAS – Agence RHONE ALPES**

Le Maître d'Œuvre est chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre au sens du décret n 93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé et de l'arrêté du 21 Décembre 1993 pris pour son application.

Cette mission est constituée des éléments de mission suivants :

MAITRISE D'ŒUVRE EN PHASE CONCEPTION

- AVP Etudes d'AVant Projet
- PRO Etudes de PROjet
- ACT Assistance Contrat de Travaux

MAITRISE D'ŒUVRE EN PHASE REALISATION

- VISA VISA des plans d'exécution
- DET Direction de l'Exécution des Travaux
- AOR Assistance aux Opérations de Réception

ARTICLE 1.3. LE COORDONNATEUR SPS

Le Coordonnateur SPS est : **SP2SE**

Le Plan Général de Coordination (PGC) est joint au présent Dossier de Consultation des Opérateurs Economiques.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE

PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 REHABILITATION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE DU SYNDICAT

ARTICLE 2.1. TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX

Exécution.

ARTICLE 2.2. LIEU D'EXECUTION

Commune de BELLEGARDE EN FOREZ (42210).

ARTICLE 2.3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Seul l'ouvrage suivant fait l'objet de la présente consultation :

9. Réservoir LE CHATEAU (500 m³).

Seuls les travaux suivants font l'objet de la présente consultation, à savoir notamment :

- ✓ Les travaux préliminaires,
- ✓ Les travaux de terrassement et de remblaiement,
- ✓ Les travaux de maçonnerie et de béton armé,
- ✓ Les travaux de l'étanchéité intérieure de la cuve,
- ✓ Les travaux de l'intérieur de la station de reprise,
- ✓ Les travaux de façade et de toiture,
- ✓ Les travaux d'équipements hydrauliques et de métallerie,
- ✓ Les travaux d'équipements électriques,
- ✓ Les travaux d'aménagement des abords.

ARTICLE 2.4. APPRECIATION DES EQUIVALENCES DANS LES NORMES

Dans le cas de normes françaises, non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité française (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer à l'Acheteur des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne, qu'il estime équivalent et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits « EA » ou à défaut, fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45001).

Le candidat devra alors apporter à l'Acheteur, les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

ARTICLE 3.1. PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée suivant la **Procédure Adaptée**, définie à l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché public de travaux.

L'Acheteur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 3.2. FINANCEMENT

Le financement est assuré par :

- ✓ Les ressources budgétaires du Syndicat,
- ✓ Une aide financière éventuelle de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- ✓ Une aide financière éventuelle du Conseil Départemental de la Loire.

ARTICLE 3.3. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le règlement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai de paiement est de **30 (trente) jours** (article R2192-10 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique).

ARTICLE 3.4. CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES

Comme l'indique l'article R2191-33 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, le montant de la retenue de garantie ne peut être supérieur à 5 (cinq) % du montant initial augmenté, le cas échéant, du montant des modifications du marché public en cours d'exécution.

En référence à l'article R2191-36 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, la retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

ARTICLE 3.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 (cent vingt) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3.6. LANGUES POUVANT ETRE UTILISEES

Les offres et tous les documents relatifs à la présente consultation sont obligatoirement rédigés en français. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'Acheteur. Toutefois, ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le Dossier de Consultation des Opérateurs Économiques remis aux candidats est constitué des documents énumérés ci-dessous :

0. Règlement de Consultation (RC),
1. Acte d'Engagement (AE) et ses annexes A et B (sous-traitants éventuels),
2. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
3. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
4. Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
5. Plan Général de Coordination (PGC),
6. Rapport photographique,
7. Dossier de plans.

Le présent Dossier de Consultation des Opérateurs Économiques est téléchargeable.

Modalités d'obtention des dossiers :

Par voie électronique sur le profil d'Acheteur à l'adresse suivante :

<https://loire.marches-publics.info>

ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR CAHIER DES CHARGES - COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP

ARTICLE 5.1. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de remise des offres**, une demande par voie électronique sur le profil d'Acheteur à l'adresse suivante :

<https://loire.marches-publics.info>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant reçu le dossier, **au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres**.

ARTICLE 5.2. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au présent dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **10 (dix) jours avant** la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5.3. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas de compléments à apporter au CCTP dans le cadre de leur solution de base unique. Toutefois, ils devront y adjoindre **obligatoirement un mémoire technique** précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux du marché.

ARTICLE 6. GROUPEMENTS

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les offres sont signées soit par l'ensemble des entrepreneurs groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces Opérateurs Économiques au stade de la passation du marché. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

L'entrepreneur, membre du groupement, désigné dans l'Acte d'Engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'Acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

La forme de groupement souhaité par l'Acheteur est le groupement **solidaire**.

Le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

ARTICLE 7. FORME DU MARCHE, ETENDUE ET DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 7.1. ALLOTISSEMENT

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens des articles L2113-10 à L2113-11 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

ARTICLE 7.2. TRANCHES

Sans objet.

ARTICLE 7.3. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai de la période de préparation est fixé à **4 (quatre) semaines** dans le CCAP et est **inclus** dans le délai d'exécution des travaux.

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'Acte d'Engagement. Le délai d'exécution des travaux ne pourra toutefois pas dépasser le délai plafond indiqué dans l'Acte d'Engagement.

Toute offre ne comportant pas de délai d'exécution des travaux sera considérée comme irrégulière.

Le délai d'exécution des travaux sera détaillé dans un planning prévisionnel à annexer à l'Acte d'Engagement.

Le délai d'exécution des travaux comprend :

- ✓ Le délai de la période de préparation (études d'exécution),
- ✓ Le délai d'approvisionnement du chantier,
- ✓ Le délai d'installation du chantier,
- ✓ Le délai d'exécution des travaux,
- ✓ Le délai des essais de réception (séchage, remplissage, essai d'étanchéité et opérations avant remise en service),
- ✓ Le délai de repli du chantier.

Date prévisionnelle de commencement du délai d'exécution des travaux : **Mi-Août 2024**

ARTICLE 8. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

ARTICLE 8.1. VARIANTES

Le Dossier de Consultation des Opérateurs Économiques comporte une solution de base unique. Les candidats devront répondre à cette solution.

En application de l'article R2151-8 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 8.2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet.

ARTICLE 9. MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

ARTICLE 9.1. PRESENTATION

Les candidats ne peuvent transmettre leur offre que par voie électronique (article R2132-7 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique).

Si un candidat souhaite apporter un complément ou modifier une offre déjà déposée, en cours de consultation, il doit alors redéposer une offre complète (et pas uniquement le complément), avant la date et l'heure limites de remise des offres. En effet, dans le cas de plusieurs offres déposées par un même candidat, **seul le dernier dépôt effectué** pourra être pris en compte.

Les offres papiers seront considérées comme irrégulières.

ARTICLE 9.2. CONDITIONS DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES OFFRES

Les offres devront être adressées par voie électronique sur le profil d'Acheteur à l'adresse suivante :

<https://loire.marches-publics.info>

Les conditions de présentation des offres électroniques sont conformes aux conditions définies au décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Fichier candidature :
 0. La forme des documents électroniques sera à la discrétion du candidat. Cependant ceux-ci seront classés et répertoriés conformément au présent Règlement de Consultation.
- Fichier offre :
 1. Acte d'Engagement (AE) et ses annexes : format PDF
 2. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : format PDF
 3. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes : format PDF
 4. Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) : formats XLS et PDF
 5. Mémoire technique : format PDF

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète de l'offre génère l'accusé de dépôt électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Il n'est pas accordé de délai complémentaire pour la transmission des fichiers volumineux. Le candidat doit tenir compte du délai de transfert des fichiers pour le dépôt de son offre. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La signature électronique est exigée pour la remise des candidatures et des offres.

Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

Les offres qui seraient remises, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites de remise des offres, ou qui contiendraient un virus, ne seront pas retenues. Elles seront renvoyées à leurs auteurs.

L'attribution du présent marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier (Acte d'Engagement).

Après le choix du candidat susceptible d'être retenu, le projet de marché sera rematérialisé. L'éventuelle mise au point du marché, sa signature, sa notification et son exécution se feront sur la base de cet exemplaire rematérialisé. Pour cela, le projet de marché rematérialisé sera envoyé sur support papier au candidat susceptible d'être retenu. Celui-ci apposera sa signature manuscrite et le renverra à l'Acheteur afin que le marché soit signé par son représentant.

ARTICLE 9.3. CONDITIONS DE TRANSMISSION PHYSIQUE DES OFFRES

Depuis le 1^{er} Octobre 2018, toutes les procédures de passation des marchés publics, les communications et les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique (article R2132-7 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique).

ARTICLE 9.4. COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent effectuer, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clé USB par exemple) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis de remise des offres.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'en cas de problème avec l'offre électronique (virus, impossibilité d'ouverture, ...). L'éventuelle copie de sauvegarde (transmise sur support physique électronique ou sur support papier) devra être placée sous enveloppe cachetée. L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

**Monsieur le Président
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
VAL D'ANZIEUX PLANCIEUX
Résidence Le Vivaldi – 144 Rue Aristide Briand
42210 MONTROND LES BAINS**

Copie de sauvegarde pour :
**PROGRAMME DE TRAVAUX 2024
REHABILITATION
DES OUVRAGES D'EAU POTABLE
DU SYNDICAT**

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

Accompagnée du nom, de l'adresse, du téléphone et du courriel du candidat ou de la personne à contacter.

L'enveloppe devra ensuite :

- Être remise contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux de l'Acheteur

OU

- Être envoyée par lettre recommandée avec avis de réception et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites de remise des offres

Les offres qui seraient remises, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites de remise des offres, ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, seront rejetées.

Attention, il est précisé qu'une offre papier sera considérée comme irrégulière, si aucune offre électronique n'est déposée.

ARTICLE 10. PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 10.1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

L'offre regroupera les justifications visées aux articles R2344-1 à R2344-5 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, incluant les documents énumérés ci-dessous :

- ✓ Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou équivalent),
- ✓ Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engagement du candidat ou du groupement candidat (DC2 ou équivalent),
- ✓ Copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire (DC2 ou équivalent),
- ✓ Attestation relative au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (article R2344-1 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique), indiquant si l'Opérateur Économique est assujéti à l'article 323-1 du Code du Travail, et le cas échéant, s'il a souscrit la déclaration visée à l'article 232-8-5 du même Code, ou s'il a versé la contribution visée à l'article 323-8-2 de ce Code,
- ✓ Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, pour justifier que le candidat (article R2143-3 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique) (DC2 ou équivalent) :
 - a) a satisfait à ses obligations déclaratives et contributives en matière d'assiette des impôts, des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et des cotisations aux caisses de congés payés et de chômage intempéries
 - b) n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre État
 - c) n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles l 324-9, l 324-10, l 341-6, l 125-1 et l 125-3 du Code du Travail ou pour des infractions équivalentes dans un autre État
- ✓ Attestations d'assurances nécessaires en cours de validité : Responsabilité Civile « Atteinte à l'Environnement » et Responsabilité Décennale
- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des travaux équivalents auxquels se réfère le présent marché, réalisés au cours des trois derniers exercices (DC2 ou équivalent),
- ✓ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- ✓ Présentation d'une liste des travaux exécutés pour des réalisations équivalentes au présent marché au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date, le destinataire public ou privé, les caractéristiques techniques des travaux réalisés et le montant des prestations sous traitées,
- ✓ Indication des titres d'études et de l'expérience professionnelle des responsables et des exécutants envisagés pour les travaux du présent marché,
- ✓ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel, l'équipement technique, et mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont le candidat dispose pour la réalisation des travaux du présent marché,

✓ Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la qualification du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat :

- **Certificat d'Aptitude au Travail en Espace Confiné (CATEC) Surveillant et Intervenant des intervenants sur le chantier**

ET

- **référence de prestations similaires : dans les 5 (cinq) dernières années, au moins 3 (trois) chantiers de travaux d'imperméabilisation ou d'étanchéité intérieure de cuves de réservoirs ou de châteaux d'eau potable à base de résines synthétiques soumises à une pression d'eau supérieure ou égale à 5 mètres**

ET

- **référence de prestations similaires : dans les 5 (cinq) dernières années, au moins 3 (trois) chantiers de travaux de mise en sécurité d'ouvrages ou au moins 3 (trois) chantiers de travaux de métallerie sur des ouvrages usuels du bâtiment**

Toutes ces références seront présentées en indiquant notamment le montant, la date et les coordonnées du Maître d'Ouvrage (fournir les attestations des maîtres d'ouvrage ou certificats de capacité signés par un Maître d'Ouvrage ou un Maître d'Œuvre).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitants pour l'exécution des travaux du présent marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Chaque membre du groupement doit produire l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus. L'appréciation des capacités professionnelles et techniques des membres du groupement est globale.

ARTICLE 10.2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE

L'offre contiendra également et obligatoirement, **sous peine d'irrégularité**, tous les renseignements énumérés ci-dessous :

1. **Acte d'Engagement (AE)** et ses annexes A et B, dûment complété, daté et signé, dont l'exemplaire original, conservé par la personne publique contractante, fait seule foi. En annexe, sera joint un **planning prévisionnel du délai d'exécution des travaux** faisant apparaître les différentes périodes décrites au CCAP,
2. **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**, dûment daté et signé, dont l'exemplaire original, conservé par la personne publique contractante, fait seule foi,
3. **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** et ses annexes, dûment daté et signé, dont l'exemplaire original, conservé par la personne publique contractante, fait seule foi,
4. **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** des travaux à exécuter, dûment complétée, datée et signée, dont l'exemplaire original, conservé par la personne publique contractante, fait seule foi, et, le sous détail des prix unitaires et des quantitatifs justificatifs correspondants, dûment paraphé et signé, dont l'exemplaire original, conservé par la personne publique contractante, fait seule foi,

5. **Mémoire technique**, dûment daté et signé, dont l'exemplaire original, conservé par la personne publique contractante, fait seule foi, comprenant au moins :
- a) Une note relative à l'exécution des travaux précisant notamment les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux du marché (procédés et moyens d'exécution envisagés)
 - b) Des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants accompagnées de fiches techniques
 - c) Le phasage des travaux sous forme de planning prévisionnel faisant apparaître de façon détaillée, l'ensemble des tâches, y compris la période de préparation et les essais de réception (séchage, remplissage, essai d'étanchéité et opérations avant remise en service), justifiant le délai d'exécution des travaux indiqué dans l'Acte d'Engagement. **Le planning prévisionnel servira à l'appréciation de la cohérence du délai d'exécution des travaux**
 - d) Les procédures d'autocontrôle à chaque étape des travaux

L'absence de mémoire technique rend l'offre irrégulière.

Par dérogation au CCAG Travaux, les pièces ci-dessus prévalent dans l'ordre de leur énumération sauf :

- ✓ Lorsqu'une indication est manifestement erronée suite, par exemple, à une erreur de frappe ou d'impression et aboutirait à une réalisation aberrante. L'indication qui apparaît comme la plus logique sera appliquée même si elle figure dans une pièce de moindre priorité,
- ✓ En cas d'accord express intervenu, par écrit, entre l'Acheteur et le candidat.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre et dont le candidat n'a pas fait valoir les capacités à l'appui de sa candidature, le candidat produira dans l'offre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres définies à l'article R2344-1 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique s'appliquent).

ARTICLE 11. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

L'Acheteur sélectionnera les candidatures en fonction :

- ✓ Des certificats de capacités ou références mentionnés au paragraphe 10.1 du présent Règlement de Consultation,
- ✓ Des moyens matériels et humains mis à disposition pour la réalisation des ouvrages dans les délais,
- ✓ Des capacités financières en rapport avec l'objet du présent marché.

ARTICLE 12. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 12.1. DEFINITION

Sur la base des critères ci-dessous énoncés, l'Acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse :

Critères	Bases de notation	Appréciations	Pondérations
Valeur technique de l'offre	100 pts (*)	Au vu du mémoire technique	60 %
Montant des prestations	100 pts (**)	Au vu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire	40 %

(*) Valeur technique de l'offre :

Pour le critère « Valeur technique de l'offre », chaque sous critère se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à la valeur indiquée dans le tableau ci-dessous. La « Valeur technique de l'offre » avant pondération pourra atteindre la valeur de 100.

Sous critères	Non décrit	Très sommaire	Sommaire	Moyen	Complet	Très complet
a. Méthodes d'exécution	0	6	12	18	24	30
b. Matériaux et fournitures	0	6	12	18	24	30
c. Planning prévisionnel	0	6	12	18	24	30
d. Procédures d'autocontrôle	0	2	4	6	8	10

Pour le calcul de la note définitive du critère « Valeur technique de l'offre », l'Acheteur appliquera, à la note obtenue sur 100, la pondération de 60 %. Le résultat obtenu est arrondi à 2 décimales après la virgule.

(**) Montant des prestations :

Pour le critère « Montant des prestations », l'Acheteur prendra le montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire après rectification si nécessaire *.

* En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire sera rectifié en conséquence. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire qui sera pris en considération. Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

La notation avant pondération sera faite de la manière suivante :

$$100 - \frac{[(\text{Montant des prestations du candidat « X »} - \text{Montant des prestations du moins disant}) \times 100]}{\text{Montant des prestations du moins disant}}$$

Pour le calcul de la note définitive du critère « Montant des prestations », l'Acheteur appliquera, à la note obtenue sur 100, la pondération de 40 %. Le résultat obtenu est arrondi à 2 décimales après la virgule. Les notes seront plafonnées à 0 (pas d'attribution de notes négatives).

Lors de l'examen des offres, l'Acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

La ou les offres concernées seront rejetées dès lors que les justifications fournies n'apparaîtront pas satisfaisantes.

ARTICLE 12.2. CLASSEMENT

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées sont éliminées.

Pour obtenir la note définitive de chaque candidat, l'Acheteur additionnera les notes des critères pondérés énoncés précédemment.

L'Acheteur classera ensuite par ordre décroissant les offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note plus élevée. L'offre la mieux classée sera par conséquent retenue.

Le représentant de l'Acheteur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

L'absence de mémoire technique rend l'offre irrégulière.

ARTICLE 13. NEGOCIATION

A l'issue d'une première analyse des offres et d'un premier classement réalisé en application des critères fixés dans le présent Règlement de Consultation, l'Acheteur se réserve le droit d'engager des négociations avec les **3 (trois)** candidats les mieux classés ayant remis une offre conforme au présent marché.

Toutefois, conformément à l'article R2123-5 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, l'Acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Cette négociation pourra porter sur le montant des prestations ainsi que sur la valeur technique de l'offre par l'intermédiaire du mémoire technique présenté par les candidats.

Dans le cadre des négociations, les candidats seront invités par courrier (envoyé par voie électronique via le profil d'Acheteur) à préciser, compléter, voire modifier leur offre (valeur technique, montant), sans pour autant remettre en cause de manière substantielle l'offre initiale. Ces précisions, compléments ou modifications éventuelles devront être retournés à l'Acheteur dans un délai prévu à ce courrier.

Lorsque l'Acheteur estimera que la discussion est arrivée à son terme, elle avisera par courrier (envoyé par voie électronique via le profil d'Acheteur) les candidats encore en lice, de l'arrêt des négociations.

Au terme des négociations, l'Acheteur attribuera le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères prédéfinis.

ARTICLE 14. DISCORDANCE ENTRE LES PIECES CONSTITUANT L'OFFRE

En cas de discordance entre les pièces constituant l'offre, les indications portées en lettres sur l'Acte d'Engagement prévaudront, pour l'appréciation de l'offre, sur toutes les autres indications de l'offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire prévaudront, pour l'appréciation de l'offre, sur toutes autres indications de l'offre.

Les candidats seront tenus de rectifier la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire en conséquence qu'il s'agisse d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report du montant.

ARTICLE 15. OFFRES PRESENTANT UN PRIX ANORMALEMENT BAS

Les offres présentant un ou plusieurs prix anormalement bas feront l'objet d'une demande écrite de précision.

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, elles seront rejetées dès lors que les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

ARTICLE 16. VISITE SUR LES LIEUX D'EXECUTION DU MARCHE

Les Opérateurs Économiques ne pourront pas se rendre librement sur les lieux d'exécution du marché.

ARTICLE 17. APPLICATION DE L'ARTICLE R2143-3 DU DECRET N°2018-1075 DU 3 DECEMBRE 2018 PORTANT PARTIE REGLEMENTAIRE DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le candidat dont l'offre serait retenue produit en fin de procédure, dans un délai de **10 (dix) jours** à compter de la réception de la demande :

- ✓ Les certificats délivrés par les administrations compétentes prouvant qu'il a, ainsi que ses sous-traitants, satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- ✓ L'attestation que le marché sera exécuté, par ses soins et ceux de ses sous-traitants sans recours à la dissimulation de salariés (Article R324-4 du Code du Travail).

L'absence de production par ses soins dans le délai imparti entraînera le rejet de son offre.

L'Acheteur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Après le choix du candidat susceptible d'être retenu, le projet de marché sera rematérialisé ; l'éventuelle mise au point du marché, sa signature, sa notification et son exécution se feront sur la base de cet exemplaire rematérialisé. Pour cela, le projet de marché rematérialisé sera envoyé sur support papier au candidat susceptible d'être retenu ; celui-ci apposera sa signature manuscrite et le renverra à l'Acheteur afin que le marché soit signé par l'Acheteur.

Pour les soumissionnaires établis dans un état autre que la France, le certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine sera également demandé en fin de procédure. L'absence de production dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la réception par le soumissionnaire de la demande entraînera le rejet de l'offre. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les états où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat produit, dans le même délai, l'attestation par et pour son(ses) sous-traitant(s) indiquant que le marché sera exécuté sans recours à la dissimulation de salariés.

ARTICLE 18. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS ET METHODES EXPOSEES DANS LES PROPOSITIONS

Les offres non retenues demeurent la propriété de leurs auteurs.

ARTICLE 19. REMISE D'ECHANTILLON OU DE MATERIELS DE DEMONSTRATION

Sans objet.

ARTICLE 20. PRESTATIONS SIMILAIRES

L'Acheteur n'entend pas se prévaloir des dispositions de l'article R2122-7 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique permettant le recours à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 21. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de LYON

Adresse : 184 Rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03

Tél. : 04.78.14.10.42 – Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr